



Mairie de Varennes-lès-Nancy

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-48 PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX RUE DE LA VALLÉE DAVIN

Le Maire de Varennes les Narcy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire,

Vu la demande déposée par la SARL TRAVAUX PUBLICS DES AMOGNES située 1 Rue François Archer 58270 Saint Benin d'Azy sollicitant l'autorisation d'entreprendre des travaux d'enrobés sur une partie de la rue de la Vallée Davin – Hameau de Villatte

Afin de faciliter la bonne exécution des travaux et de prendre les mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Le 5 décembre 2025, pendant toute la durée des travaux, la SARL TP AMOGNES est autorisée à occuper le domaine public sur une partie de la rue de la Vallée Davin (compris entre les n° 19 à n° 21 côté impair et n° 26 et 28 côté pair) pour exécuter les travaux énoncés ci-dessus, suite à sa demande en date du 4 décembre 2025.

Article 2 : Dans le cadre de toutes interventions de travaux sur le domaine public, la SARL TP AMOGNES sera autorisée dans les cas suivants à, ou, et :

- Interdire le stationnement au droit de chantier
- Mettre en place une circulation alternée par alternat manuel

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SARL TP AMOGNES.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront rétablis dès l'achèvement des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Varennes-les-Nancy et aux extrémités du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Varennes-les-Nancy est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- SDIS 58

Fait à Varennes-lès-Nancy, le 4 décembre 2025

Le Maire,
Alain BAUGET

